

SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 Juin 2026

N°CS 2026.06.11 – 10

Date de convocation :
Le 4 Juin 2026

Nombre de conseillers :
- En exercice : 18
- Présents : 10
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 11 Juin, le Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin légalement convoqué le 4 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au siège du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin sous la présidence de Madame Rozenn PÉDRONO.

Présents : Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Yves LE GUERN, Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Thérèse MAINGUY, Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Monsieur Anthony DINEL, Madame Rachel JICQUEL, Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Chrystelle PERU.

Délégués absents excusés : Monsieur David BOULVAIS donne pouvoir à Monsieur Yoann JOUNOT, Madame Marie-Noëlle AMIOT donne pouvoir à Madame Rozenn PÉDRONO, Madame Vanessa VALY donne pouvoir à Madame Thérèse MAINGUY, Monsieur Nicolas JAGOUDET donne pouvoir à Madame Maryannick LE DEVEHAT, Madame Laure BIGOT donne pouvoir à Madame Edwige MESSAGER, Monsieur Thierry CHAMAILLARD donne pouvoir à Monsieur Anthony DINEL, Monsieur Michel BERTHO donne pouvoir à Madame Rachel JICQUEL, Monsieur Claude LE TARNEC.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical désigne Madame Maryannick LE DEVEHAT en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Modification des horaires de l'école Suzanne BOURQUIN

Vu les articles D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame la Présidente précise qu'il est nécessaire de modifier les horaires de l'école Suzanne BOURQUIN à compter de la rentrée de septembre 2026 du fait du retour de l'ensemble des enfants de l'école sur le même site suite à la fin des travaux de reconstruction de l'école élémentaire.

Toutefois, il est proposé de conserver des horaires différents entre la partie maternelle et la partie élémentaire. Ceci dans le but d'améliorer les conditions de stationnement aux abords de l'école.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au comité syndical de fixer les horaires suivants à compter de la rentrée de septembre 2026. Ces nouveaux horaires sont proposés suite à une concertation avec la directrice de l'école et les enseignants :

Horaires proposés partie maternelle – Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi		
Horaires d'enseignement matinée	Horaires pause méridienne	Horaires d'enseignement Après-midi
8h35-11h35	11h35-13h25	13h25-16h25

Horaires proposés partie élémentaire – Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi		
Horaires d'enseignement matinée	Horaires pause méridienne	Horaires d'enseignement Après-midi
8h30-11h35	11h35-13h25	13h25-16h20

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical scolaire, à seize voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la proposition d'horaires pour la partie maternelle et la partie élémentaire de l'école Suzanne BOURQUIN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Présidente, Rozenn PÉDRONO

